



9 avril 2002

---

## **Circulaire\***

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er mars 2002 (voir annexe).

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2001/96 du 4 décembre 2001.

---

\* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.



## Annexe

### Indemnité pour les voyages en automobile particulière

#### Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

#### Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Anguilla	Éthiopie	Maroc*
Antilles néerlandaises	Fédération de Russie	Maurice
Argentine*	Fidji	Mozambique
Australie	Gambie*	Népal
Azerbaïdjan	Guinée	Oman
Bahamas	Guyana	Paraguay*
Bangladesh	Haïti	Philippines
Belize	Îles Cook	République arabe syrienne
Bermudes	Israël	République de Corée
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	République de Moldova
Burkina Faso	Kazakhstan	République dominicaine
Cambodge	Kenya	Slovaquie
Cap-Vert	Kirghizistan	Sri Lanka
Comores	Kiribati	Togo
Costa Rica	Madagascar	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Malaisie	Viet Nam
États-Unis d'Amérique	Maldives	Zambie

#### Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Macao (Chine)	Saint-Kitts-et-Nevis
Bhoutan	Malawi*	Sainte-Lucie
Cameroun	Mali*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Canada	Mauritanie*	Sénégal
Djibouti	Mongolie	Sierra Leone
Cisjordanie et bande de Gaza*	Montserrat	Singapour
El Salvador	Nouvelle-Calédonie	Tchad
Grèce*	Niger	Tunisie
Guinée équatoriale*	Nioué	Vanuatu
Îles Caïmanes	Panama	
Îles Vierges britanniques	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Inde	République centrafricaine	
Koweït	République démocratique populaire lao	
Liban*		

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes II, IV et V.

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.

---

**Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile**

Allemagne	Espagne	Pays-Bas*
Arménie	Grenade	Pérou
Autriche*	Guinée équatoriale*	République de Corée*
Belgique	Lettonie	République populaire
Chili	Lituanie	démocratique de Corée
Côte d'Ivoire*	Malte	Seychelles
Croatie	Mexique	Slovénie
Dominique	Nicaragua	Suisse*

**Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile**

Bélarus	Irlande	Portugal
Cuba	Islande*	Royaume-Uni de Grande-
Danemark	Italie	Bretagne et d'Irlande
Finlande	Jamaïque	du Nord
France	Japon	Suède
Hong Kong (Chine)	Norvège	Uruguay

---



---

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.